

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ARDECHE

COMMUNE DE LAURAC-EN-VIVARAIS

CANTON VALLON PONT D'ARC

ARRETE : AM_28_2024

ARRETE STATIONNEMENT ECHAFAUDAGE - PARCELLE A 2062

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande de l'entreprise DECAPECO 07 domiciliée 7 Avenue de la soie 07200 Saint Privat, en date du 06 mai 2024 qui souhaite effectuer des travaux *au niveau du toit et de la façade*, en occupant temporairement le domaine public Route de Prends-toi-Garde à hauteur de la parcelle A 2062 appartement à Madame COETMELEC Laurence.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRETE :

Article 1^{er} : A partir du 06 mai 2024 pour une durée de 1 mois, L'entreprise DECAPECO 07 est autorisée à installer un échafaudage à proximité de la parcelle A 2062 pour des travaux sur la facade et le toit.

Article 2 : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- stationnement d'un échafaudage

- sécurité : L'entreprise chargée des travaux ainsi que le responsable de chantier devront s'assurer de la sécurité des usagers de la voie et des ouvriers en charge du chantier.

Article 3 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 : M. le *commandant de gendarmerie*, M. le Maire, et l'entreprise DACAPECO 07 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à l'intéressé.

*A Laurac-en-Vivarais, le 3 mai 2024,
Le Maire, Didier NURY*

